

Capitale européenne

La Maire

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire - mandat 2020,

Arrête

Article 1:

Madame Françoise SCHAETZEL, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Alexandre FELTZ, adjoint à la maire, pour tout ce qui concerne la qualité de l'air.

Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Françoise SCHAETZEL représente la ville de Strasbourg.

> 0 3 AOUT 2020 Strasbourg, le

Transmis au Préfet le : 0 3 AOUT 2020 Affiché à compter du : Certifié exécutoire le : 033 A007 2020 (article L 2131-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales)

> La Maire par délégation ierre LAPLANE Directeur général des services

> > Ville et Eurométropole 1 parc de l'Étoile



Téléphone: +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel: courrier@strasbourg.eu Site internet: www.strasbourg.eu

